



# SYVICOL

Syndicat des Villes et  
Communes Luxembourgeoises

## Projet de plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (consultation publique n° 3083)

### Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Les polluants organiques persistants (POP) sont des substances organiques dotées de propriétés toxiques qui résistent à la dégradation et qui, une fois libérés dans l'environnement, se décomposent très lentement, voire pas du tout.

Une contamination par des POP constitue non seulement un problème environnemental, mais pose également un problème de santé publique. C'est la raison pourquoi la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a pour objectif de « protéger la santé humaine et l'environnement en adoptant des mesures visant à réduire, voire à éliminer les émissions et rejets de polluants organiques persistants<sup>1</sup> ». Le Luxembourg a signé cette convention le 23 mai 2001 et l'a approuvée par la loi du 8 janvier 2003 portant approbation de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

Les États membres de l'Union européenne (UE) ont l'obligation d'élaborer un plan national détaillant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des obligations découlant de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Ainsi, en 2008, le Luxembourg a soumis son premier plan national de mise en œuvre (PNMO), et une première mise à jour de celui-ci a été effectuée en 2015.

L'avant-projet de la prochaine mise à jour du PNMO de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a été adopté le 8 mai 2024 par le Gouvernement en conseil. Il vise à actualiser l'état des lieux de la situation des POP avérés pertinents pour le Luxembourg et à décrire en détail les mesures et actions prises et prévues pour réduire ou éliminer davantage les rejets des POP. Par ailleurs, le projet sous revue prend en compte les 6 nouveaux POP inscrits dans la Convention de Stockholm depuis la dernière mise à jour du PNMO.

Une enquête publique a été lancée le 25 mai 2024 invitant les citoyens ainsi que les acteurs institutionnels et les organisations patronales à soumettre leurs commentaires et propositions par rapport au projet sous revue jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

---

<sup>1</sup> Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, page 4



En ce qui concerne les initiatives prises ou prévues par le Luxembourg, celles-ci englobent principalement les lois, règlements, normes, programmes, politiques et autres dispositions connexes adoptés pour éliminer respectivement réduire les rejets de POP dans l'environnement.

Selon le point 1.2 de l'introduction du PNMO, l'utilisation de la plupart des produits phytopharmaceutiques concernés par la Convention de Stockholm est interdite depuis plus de 20 ans. Au Luxembourg, la priorité d'action à l'échelle nationale devra être accordée ainsi à la réduction des émissions de POP produits de manière non intentionnelle.

C'est avec un grand intérêt que le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises a pris connaissance du projet de PNMO dans le cadre de l'enquête publique, le sujet des POP concernant les communes à plus d'un égard, notamment dans l'exercice de leurs missions en matière de fourniture d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et de gestion de déchets.

C'est également sous la responsabilité des communes que nombreux travaux de voirie qui, selon le chapitre 5.2.4. sont source de HAP, sont exécutés. Selon les informations du SYVICOL, il n'existe pas d'installation de recyclage des matières routières selon les règles de l'art au Luxembourg. Ces déchets doivent donc être exportés, ce qui cause des coûts importants. Pour cette raison, le SYVICOL se demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création d'une telle installation, au moins pour les matières faiblement polluées, sur le territoire national.

En revanche, depuis que le Corps grand-ducal d'incendie et de secours, créé par la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, a repris les missions des services d'incendie communaux, le sujet des mousses anti-incendie contenant des POP ne devrait plus concerner les communes.

A la lecture du projet sous revue, force est de constater qu'il s'agit dans une très large mesure d'un document décrivant la situation des POP au Luxembourg et les mesures d'ores et déjà en place.

En ce qui concerne particulièrement les communes, elles sont mentionnées principalement comme sources d'information pour le public<sup>2</sup>. Le SYVICOL salue particulièrement le fait que les auteurs ont mis en évidence l'importance des mesures de surveillance et des campagnes d'information au niveau communal en citant l'exemple de la Ville de Luxembourg, qui a développé la page Internet « Actions environnementales » invitant les citoyens à soutenir des projets environnementaux, et celui des communes d'Esch-sur-Alzette, de Differdange et de Schiffange, qui étaient principalement touchées par les immissions de POP en provenance des aciéries à arc électrique.

Par ailleurs, toutes les communes informent leur population de manière régulière sur la qualité de l'eau potable qu'elles distribuent, en communiquant les résultats des analyses et les recommandations à suivre.

Le SYVICOL constate que le projet de plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants actuellement en enquête publique ne prévoit

---

<sup>2</sup> Chapitre 7.1.9 Information du public par les communes



pas de mesures ou actions concrètes appelant des observations du point de vue communal. Il ne peut donc que se rallier aux objectifs et orientations de ce document.

---

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 26 juin 2024